



**portant délégation de signature à la Direction des affaires juridiques**

## **Le directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,**

Vu l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 18,

Vu la délibération n° CS 2023-3-1.1 du conseil de surveillance du 28 septembre 2023, portant renouvellement de nomination de deux des membres du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la délibération n° CS 2023-4-1.5 du conseil de surveillance du 7 décembre 2023, portant renouvellement de nomination d'un membre du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la décision du directoire n° D2017-16 du 21 juillet 2017 fixant les modalités de publication des actes et des décisions du directoire et de son président,

### **adopte la décision suivante**

#### **Article 1<sup>er</sup> – Exécution des marchés publics et accords-cadres**

Délégation est donnée à Madame Colleen DESAMAIS, Directrice des affaires juridiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Diane PUYO, Directrice adjointe des affaires juridiques, à l'effet de signer au nom du directoire tous les actes relatifs à l'exécution des marchés publics, accords-cadres et conventions d'honoraires relatifs aux prestations juridiques et aux abonnements de la Direction des affaires juridiques, y compris la constatation des services faits sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-dessous, à l'exception :

- Des décisions d'affermissement de tranche,
- Des marchés subséquents,
- Des commandes, dans le cadre d'un accord-cadre ou d'une convention d'honoraire, dont le montant excède 214 000€ HT pour les marchés de prestations intellectuelles ou de fournitures,
- Des avenants aux marchés publics, accords-cadres et conventions d'honoraires,
- Des ordres de service ayant une incidence financière supérieure à 214 000€ HT ou prolongeant la durée d'exécution des prestations,
- Des transactions.

#### **Article 2 – Constatations des services faits**

Délégation est donnée, chacun pour ce qui le concerne à Madame Diane PUYO, Directrice des affaires juridiques, à Madame Alexandra DELABARRE, juriste, à Madame Lisa DOS SANTOS, juriste junior et à Madame Maëlle HUON et Monsieur Nicolas BAUCHART, contract managers, et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'un d'entre eux, à Madame Colleen DESAMAIS, Directrice des affaires juridiques, à l'effet de signer au nom du directoire la constatation des services faits, y compris les validations dans le système d'information financière de l'établissement, relatifs aux marchés conventions ou dossiers dont le suivi leur est confié.





### Article 3 – Conditions générales

La délégation consentie par la présente décision est exercée dans la limite des attributions des délégataires et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise, notamment dans la limite des crédits des lignes budgétaires auxquels se rapportent les actes faisant l'objet de la présente délégation.

Les délégataires rendent compte au directoire de l'utilisation faite de la présente délégation.

### Article 4 – Abrogation

La présente décision abroge toute délégation de signature précédemment consentie par le directoire à la direction des affaires juridiques.

### Article 5 – Publication

La présente décision sera publiée au Recueil officiel des actes du directoire et de son président et sur les sites internet et intranet de la Société du Canal Seine-Nord Europe.

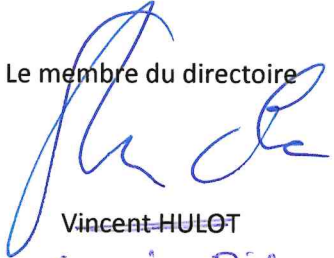
Fait le 4 août 2026

Le président du directoire



Jérôme DEZOBRY

Le membre du directoire



Vincent HULOT  
*Séverine Riche*

Le membre du directoire



Séverine RICHE  
*Vincent Hulot*

